

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 juin 2024**

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 21/06/2024

Bercy  
Levraut

ID : 026-212601249-20240618-DEL\_2024\_041-DE

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 12 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (16)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (7)** : Yves PERNOT pouvoir à Christian SALENDRES, Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Pierric PAUL pouvoir à Françoise CHAZAL, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

**Absents (3)** : Carine COURTIAL, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.  
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2024-041 REMBOURSEMENT DÉPENSE AGENT COMMUNAL SERVICE POLICE MUNICIPALE**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2121-29, L2241-1, L.2122-22.5<sup>e</sup>, L2122-22.7, R1617-1 à R1617-18 et suivants,

Madame le Maire informe que pour respecter un délai règlementaire, un courrier de notification d'urbanisme, a dû être expédié en lettre recommandé avec accusé de réception, le 10 juin 2024, directement au bureau de poste.

Cet envoi a occasionné des frais pour l'agent porteur du courrier, M Benjamin FERRER, car la commune ne dispose plus d'une machine à affranchir. Les frais s'élèvent à 15 euros.

**Considérant** qu'il y a lieu de rembourser à l'intéressé le montant de cette dépense payée sur ses propres deniers, pour le compte de la Commune.

**Après en avoir délibéré**  
**Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **DE PROCEDER** au remboursement du montant de cette facture pour un montant de 15€ (quinze euros) directement sur le compte bancaire de Monsieur Benjamin FERRER.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 18 juin 2024

Le Maire

Françoise CHAZAL